Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260218-DB_2026_6B-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Voix exprimées : 14

Date de convocation :
LE 11/02/2026

Délibération DB-2026-06

CONVENTION ALEC 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-Sept Février à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Marcel SERANDOUR - Linda LE BERRE procuration à Eric MERIENNE, Sandrina MENDES procuration à Annick KERVOËL, Pierre-Yves CHARTIER procuration à Alain DRILLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle CHAMPAGNE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **EMET** un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,
- ✓ **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,92 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- ✓ **DESIGNE** Mme Annick KERVOËL comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- ✓ **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- ✓ **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260218-DB_2026_6B-DE

travail du Conseiller ou de la Conseillère en Energie P[illegible] établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

- ✓ **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller ou la Conseillère en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Isabelle CHAMPAGNE

Champagne

Pour copie conforme,

Le Maire, Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE PLEVENEUC (Côtes-d'Armor)